RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE CONJOINTE RELATIVE À LA FIXATION DE TAUX DE RENDEMENT

ET DE STRUCTURES DE CAPITAL (ADRESSÉE À AVISEO)

RISQUE D'AFFAIRES : MESURES RESTRICTIVES ET APPUI GOUVERNEMENTAL À LA DISTRIBUTION GAZIÈRE

- 1. Références : (i) Pièc
- (i) Pièce <u>B-0028</u>, p. 7;
 (ii) Dossier R-4021-2017, décision <u>D-2018-075</u>, p. 10, par 43, p. 11, par.
 - 47, et p.18, par. 68;
 - (iii) Dossier R-4077-2018, décision <u>D-2019-054</u>, p. 8 par. 18 et p. 10 par. 30;
 - (iv) Dossier R-4109-2019, décision <u>D-2020-007</u>, p. 8 par. 18 et p. 12 par. 35;
 - (v) Dossier R-4150-2021, décision <u>D-2021-072</u>, p. 7 par. 16 et p. 10 par. 24;
 - (vi) Dossier R-4075-2018, décision <u>D-2019-017</u>, p. 7 par. 14, p. 10 par. 28, et p. 11 par. 29;
 - (vii) Pièce A-0012, p. D.67 et D.69.

Préambule:

- (i) « De fait, <u>des mesures restrictives visant le gaz naturel</u>, à l'instar de celles imposées au mazout, <u>nuiraient au développement des affaires</u> de Gazifère et d'Énergir <u>en réduisant les possibilités d'expansion du réseau actuel et en augmentant le risque d'érosion de la clientèle existante</u> ». [nous soulignons]
- (ii) à (vi) Le tableau suivant, préparé par la Régie à partir des références (ii) à (vi), présente des informations relatives à des projets d'investissements autorisés par la Régie pour des extensions de réseau.

Dossier	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)
Demanderesse	R-4021-2017	R-4077-2018	R-4109-2019	R-4150-2021	R-4075-2018
	Énergir	Énergir	Énergir	Énergir	Gazifère
Extension du réseau	14 503 mètres	36 843 mètres	79 725 mètres	15 200 mètres	18 060 mètres
Investissements totaux (a)	9 522 332 \$	22 882 915 \$	55 150 063 \$	11 729 533 \$	13 000 000 \$
Aides gouvernementales (b)	7 055 000 \$	17 065 000 \$	47 600 000 \$	10 900 000 \$	9 700 000 \$
Taux d'aide gouvernementale (b)/(a)	74 %	78 %	86 %	93 %	75 %

(vii) Dans le cadre du Budget 2021-2022, le Gouvernement du Québec précise sa volonté de moderniser les infrastructures régionales en octroyant, notamment, un soutien financier à l'extension du réseau de distribution de gaz au Québec :

« 4.3 Moderniser les infrastructures régionales

Le développement des infrastructures stratégiques régionales permet d'accroître la capacité des entreprises en région à contribuer à la prospérité du Québec, en plus d'améliorer la qualité de vie des communautés desservies.

Afin de moderniser les infrastructures régionales, le gouvernement prévoit 91,9 millions de dollars d'ici 2025-2026 pour :

- poursuivre le déploiement du réseau électrique triphasé;
- approvisionner la Côte-Nord et le Nord-du-Québec en gaz naturel liquéfié;
- soutenir financièrement l'extension du réseau de distribution de gaz naturel;
- favoriser l'accès au territoire nordique dans le secteur de Matagami;
- assurer l'entretien des infrastructures maritimes du Nunavik;
- appuyer la construction et la rénovation de bâtiments municipaux ». [nous soulignons]

[...]

Soutenir financièrement l'extension du réseau de distribution de gaz naturel

Dans sa volonté de soutenir le développement économique des régions, le gouvernement a appuyé ces dernières années différents projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel.

- <u>L'accès au gaz naturel favorise l'implantation, la rétention et la compétitivité des entreprises et ouvre la porte à plus d'investissements privés.</u>
- <u>Les projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel ont donc des effets structurants en matière d'investissement, d'emploi et d'activité économique.</u>
- <u>De plus, la combustion du gaz naturel permet une réduction des émissions de GES en comparaison à l'utilisation du carburant diesel et du mazout.</u>

Pour soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets visant à étendre le réseau de distribution de gaz naturel dans différentes régions du Québec, le gouvernement prévoit

10 millions de dollars sur deux ans ». [nous soulignons]

Demandes:

- 1.1 À la référence (i), Aviseo fait mention des mesures restrictives visant le gaz naturel qui nuiraient au développement des affaires d'Énergir et de Gazifère en réduisant les possibilités d'expansion du réseau actuel et en augmentant le risque d'érosion de la clientèle existante. Par ailleurs, à la référence (vii) le plan budgétaire énonce l'intention du gouvernement de soutenir financièrement les projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel afin de moderniser les infrastructures stratégiques régionales. Enfin, les références (ii) à (vi) recensent les projets d'extension de réseau récents autorisés par la Régie dont la réalisation a bénéficié d'un soutien financier gouvernemental important.
 - 1.1.1. En référence (i) veuillez élaborer sur les impacts appréhendés de mesures restrictives dans un contexte de soutien gouvernemental au développement stratégique du réseau de distribution.

Réponse:

Le Plan budgétaire 2021-2022 (vi) fait état d'un support de « 10 millions de dollars sur deux ans. » Cette aide est inférieure à ce qui a été accordé, soit plus de 92 millions de dollars pour les objectifs de développement régional de la décennie précédente. L'horizon temporel de nos analyses, qui s'intéressent à l'évolution des risques des décennies 2010-2020 et 2020-2030, ne permet pas une comparaison avec le caractère *ad hoc* d'une mesure budgétaire.

L'évolution du prix du permis d'émission prévue par le SPEDE et la mise en œuvre du Plan pour une économie verte constituent de nouveaux facteurs ayant une influence sur les risques pour les gazières.

1.1.2. Veuillez valider les données présentées à la référence (ii) à (vi).

Réponse:

Énergir confirme que les données pour les références (ii) à (v) présentées au tableau sont généralement valides, mais que celles-ci ne reflètent pas précisément l'information disponible à la version caviardée des décisions citées quant aux coûts des projets et l'aide gouvernementale.

Gazifère confirme que les données présentées sont valides et correspondent à la décision D-2019-017.

1.1.3. Veuillez réconcilier l'affirmation d'Aviseo citée en référence (i) relative à des mesures restrictives visant le gaz naturel à la référence (vii) et l'appui financier correspondant entre 74 % et 93 % des coûts des projets dont ont bénéficié les projets d'extension de réseau de distribution gazier mentionnée aux référence (ii) à (vi).

Réponse :

Nous référons à notre réponse en 1.1.1.

RISQUE D'AFFAIRES: BANNISSEMENT DU GAZ NATUREL

- **2. Références :** (i) Pièce <u>B-0028</u>, p. 10;
 - (ii) Pièce B-0028, p. 8;
 - (iii) Pièce B-0028, p. 9.

Préambule:

- (i) « Parallèlement au développement <u>des énergies renouvelables comme le gaz naturel renouvelable</u> et l'hydrogène vert, le contexte énergétique comporte aussi une tendance à la diminution de l'intensité énergétique au Canada et au Québec ». [nous soulignons] [notes de bas de page omises]
- (ii) « Similairement, le plan climat de la Ville de Montréal 2020-2030 mentionne que la Ville prendra les mesures nécessaires pour réduire les GES découlant, entre autres, de son parc immobilier ²³. Plus précisément, d'ici 2030, <u>la Ville entend bannir l'utilisation des combustibles fossiles, incluant le gaz naturel, dans tous les immeubles municipaux en les remplaçant par les énergies renouvelables, ce qui inclut évidemment l'électricité ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]</u>
- (iii) « Or, <u>la conversion du gaz naturel en faveur de l'électricité n'est pas toujours</u> <u>économiquement avantageuse selon le coût de production de l'électricité et en raison de l'importante baisse du prix du gaz naturel depuis 2008.</u>

[...]

Corollairement, la Ville de Montréal entend bannir l'utilisation des énergies fossiles, dont le gaz naturel traditionnel, dans tous ses immeubles municipaux. L'interdiction ne concernera que le parc immobilier municipal, mais la <u>Ville mentionne tout de même qu'elle désire réduire l'utilisation du gaz naturel de source fossile dans le chauffage des bâtiments</u>. Énergir serait particulièrement affectée par une décision de la Ville de Montréal visant le bannissement du gaz naturel pour le chauffage des bâtiments résidentiels et commerciaux, d'abord parce qu'une partie importante de

sa clientèle se situe dans la grande région de Montréal (45 % en 2020), <u>mais aussi en raison du risque d'exemplarité de la métropole du Québec pour les autres municipalités du Québec</u>. En ce qui a trait à Gazifère, <u>l'entreprise dessert principalement les villes de Gatineau et de Chelsea, et elle est similairement exposée au risque de bannissement du gaz naturel en raison de sa concentration géographique ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]</u>

Demandes:

2.1 En tenant compte de la référence (i), veuillez commenter l'opportunité d'utiliser le gaz naturel renouvelable comme énergie renouvelable en substitution au gaz naturel de source fossile tel qu'indiqué à la référence (ii). Dans le cas contraire, veuillez préciser et élaborer les raisons pour lesquelles le gaz naturel renouvelable ne constituerait pas une alternative au gaz naturel de source fossile.

Réponse :

Le rapport d'Aviseo aborde cet élément en page 23 dans la section « Intégration du gaz naturel renouvelable ». Le rapport cite l'étude sur le potentiel technico-économique du gaz naturel renouvelable qui peut constituer un substitut au gaz naturel de source fossile. De même, le rapport souligne que la capacité de substitution est limitée et fait état d'enjeux de disponibilité inégale entre régions, d'interconnexion, de transport, et de coûts variables selon la source. Ces enjeux alimentent le risque d'affaire.

2.2 Dans l'appréciation du risque d'affaires, veuillez préciser si Aviseo a évalué et pris en compte les volumes de gaz naturel associés à la consommation des immeubles municipaux de Montréal. Veuillez élaborer et présenter les volumes et la proportion avec référence à l'appui, le cas échant.

Réponse:

Le rapport d'Aviseo cite le Plan climat de la Ville de Montréal qui constitue une orientation politique importante pour la période 2020-2030 quant à l'appréciation du risque lié aux politiques publiques, risque qui s'ajoute par rapport à la décennie précédente. Le tableau 1, du rapport d'Aviseo, présente les répartitions des consommations de gaz naturel du secteur institutionnel à Montréal, ce qui inclut la Ville de Montréal, qui représente 44% des volumes consommés. De même, nous avons consulté le Plan 2018-2021 « Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES des bâtiments municipaux » de la Ville de Montréal. On y fait état d'un total de 746 immeubles et infrastructures en 2016 pour une consommation supérieure à un million de GJ.

2.3 En ce qui concerne le bannissement du gaz naturel dans les immeubles municipaux de

Montréal tel qu'évoqué à la référence (ii),

2.3.1. Veuillez confirmer que l'évaluation de l'ampleur de ce risque d'affaires tient compte d'une possible utilisation du gaz naturel renouvelable comme source d'énergie. Veuillez élaborer.

Réponse:

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. L'évaluation de l'ampleur de ces risques dépasse le cadre du mandat d'Aviseo. Précisons que l'analyse du risque relativement au mouvement de bannissement ne se limite pas aux immeubles municipaux. Le rapport d'Aviseo précise en page 9 que le bannissement pourrait s'étendre au chauffage des bâtiments résidentiels et commerciaux. La dimension du gaz naturel renouvelable a été considérée dans l'esprit de notre réponse en 2.1.

2.3.2. Veuillez préciser que ce risque d'affaires tient compte des coûts liés à la conversion, mentionnés au début de la référence (iii), afin de permettre l'utilisation de l'électricité comme énergie de remplacement au gaz naturel de source fossile. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le rapport d'Aviseo mentionne que la conversion du gaz naturel en faveur de l'électricité n'est pas toujours économiquement avantageuse, comme en référence (iii). Un éventuel bannissement du gaz naturel d'origine fossile impliquerait, de fait, des conversions en faveur de l'électricité. Notre rapport souligne que le rationnel économique peut représenter un défi.

- 2.4 En ce qui concerne la volonté de la ville de Montréal de réduire l'utilisation de gaz naturel de source fossile dans le chauffage des bâtiments tel qu'énoncé à la référence (iii),
 - 2.4.1. Veuillez préciser si l'impact de cette orientation de la ville de Montréal sur l'évaluation de ce risque d'affaires tient compte d'une utilisation potentielle du gaz naturel renouvelable comme énergie de remplacement pour le gaz naturel de source fossile. Veuillez élaborer.

Réponse :

Nous référons à notre réponse en 2.1. L'évaluation des risques dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

2.4.2. Veuillez préciser si l'évaluation du risque d'affaires se base sur un programme, une mesure incitative ou un règlement visant la conversion des systèmes de chauffage au gaz naturel. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. L'évaluation des risques dépasse le cadre du mandat d'Aviseo. Le rapport d'Aviseo met en relief le Plan climat de la Ville de Montréal 2020-2030.

2.5 En ce qui concerne le risque pouvant découler de l'exemplarité de la métropole du Québec sur les autres villes du Québec et en particulier pour les villes de Chelsea et Gatineau tel qu'évoqué à la référence (iii), veuillez préciser si l'étude Aviseo a évalué la proportion des volumes de gaz naturel associée aux immeubles municipaux des villes de Chelsea et Gatineau en vue d'évaluer l'ampleur de ce risque d'affaires. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. L'évaluation des risques dépasse le cadre du mandat d'Aviseo. Toutefois, nous référons la Régie à notre réponse à la question 2.3.1 pour la distinction entre les politiques municipales et la question du bannissement, dont la portée est beaucoup plus large. Par ailleurs, les données de Gazifère jumèlent l'institutionnel au commercial, secteur qui correspondait à 38% des volumes de Gazifère, distributeur pour la région de l'Outaouais.

RISQUE D'AFFAIRES: MOUVEMENT DE BANNISSEMENT DU GAZ NATUREL

3. Références : (i) Pièce <u>B-0028</u>, p. 9;

(ii) Pièce B-0028, p. 12;

(iii) Pièce A-0011, p. 15, p. 53, 60, 69 à 73.

Préambule:

- (i) « Le mouvement de bannissement du gaz naturel, <u>importé principalement de l'Ouest des États-Unis</u>, constitue un nouveau risque pour Énergir et Gazifère dans les prochaines années, lequel n'existait pas au cours de la dernière décennie ». [nous soulignons]
- (ii) « En résumé, il appert que les risques et incertitudes posés par les politiques publiques et environnementales sont plus importants pour la période 2021-2030 qu'ils ne l'étaient sur la

Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, R-4156-2021

<u>période 2010-2020</u>. Si certaines mesures ont été instaurées au cours de la dernière décennie, leurs effets se feront principalement ressentir au cours des dix prochaines années.

[...]

Les divers plans sur le climat adoptés par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les municipalités, ainsi que les efforts pour la transition énergétique, accentuent la pression sur les gazières québécoises à réussir la décarbonation de leur réseau, au risque de se voir imposer des mesures restrictives plus sévères ». [nous soulignons]

(iii)

Page 15

« <u>Le gouvernement propose une approche pragmatique, fondée sur le déploiement complémentaire de ces autres énergies renouvelables, lorsque l'électrification ne sera pas possible techniquement ou économiquement</u>. Cette approche pragmatique repose également sur une réduction à la source des besoins énergétiques par l'efficacité énergétique.

Un usage accru des autres énergies renouvelables produites localement permettra de multiplier les occasions de lutter contre les changements climatiques à partir de ressources d'ici. Les énergies fossiles, dont le gaz naturel et le pétrole, feront encore partie du portrait énergétique québécois en 2030. La réduction de la demande – par la conversion vers les énergies renouvelables, en particulier par l'électrification, par la conception efficace des projets et par l'efficacité énergétique – contribuera toutefois à diminuer la place qu'elles occupent.

[...] Page 53

- 3.1 Décarboniser le chauffage des bâtiments
- 3.1.1 Un recours optimal à l'électricité et au gaz naturel

Le gouvernement a pour objectif d'électrifier une part croissante du chauffage actuellement assuré par le gaz naturel. Cela réduira les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la balance commerciale du Québec.

<u>Une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité devra s'inscrire dans une approche globale et équilibrée, fondée sur une complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier.</u>

En effet, l'électrification à 100 % du chauffage ne constituerait pas une utilisation de l'électricité optimale pour le Québec. Une telle approche occasionnerait un important enjeu de pointe, à certaines heures de l'hiver, quand la consommation électrique atteint un niveau maximal. Elle aurait également un effet négatif sur les coûts pour l'ensemble des clients.

[...] Page 60

Le captage et la valorisation des biogaz

Le gouvernement favorisera le captage et la destruction ou la valorisation des biogaz issus des lieux d'enfouissement de matières résiduelles.

Une meilleure récupération des biogaz des lieux d'enfouissement est l'approche à privilégier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des matières résiduelles. Le biogaz provenant des lieux d'enfouissement peut être utilisé en remplacement des combustibles fossiles, cette utilisation permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'industrie, des transports et des bâtiments.

Le biogaz produit aux lieux d'enfouissement, tout comme celui issu de sites de biométhanisation, peut aussi être raffiné en gaz naturel renouvelable et injecté dans les réseaux gaziers en remplacement du gaz naturel.

[...] Page 69

2.1

L'hydrogène vert

L'hydrogène bénéficie d'un engouement important à l'échelle mondiale. Il est même un incontournable dans la transition énergétique de plusieurs pays. On constate également une croissance importante des investissements dans cette filière permettant des avancées majeures tant dans le domaine des technologies que du côté des produits manufacturés.

[...]

Page 70

Le développement d'une production d'hydrogène vert permettra non seulement de réduire la consommation d'énergies fossiles importées et, du même coup, les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi d'accroître la résilience des systèmes énergétiques du Québec tout en favorisant la création d'emplois dans toutes les régions.

[...]

Page 72

2.2 Les bioénergies

En matière de bioénergies, certains jalons importants ont déjà été franchis, ce qui permet maintenant au Québec de se propulser plus loin dans ce secteur. Citons notamment la mise en place de mesures de soutien à l'innovation et à l'utilisation de bioénergies, ainsi que l'élaboration d'un encadrement réglementaire exigeant le remplacement des énergies fossiles par diverses formes de bioénergies.

[...]

À l'instar de l'hydrogène vert, la production et la consommation de bioénergies joueront un rôle complémentaire à l'électricité dans la diminution de l'empreinte carbone du Québec. Le développement et l'essor des bioénergies non seulement contribueront à l'atteinte des cibles environnementales, mais permettront également de diversifier et de sécuriser les approvisionnements énergétiques, d'améliorer la balance économique du Québec et de générer des bénéfices sociaux et économiques significatifs dans les régions grâce au modèle de l'économie circulaire.

Les bioénergies seront la pierre angulaire d'une bioéconomie forte et durable pour l'ensemble des régions du Québec et à ce titre, le gouvernement maintient la cible d'augmenter de 50 % la production de bioénergie d'ici 2030.

Il s'avère également primordial de créer un environnement d'affaires propice dans le but de favoriser à court terme l'établissement d'une masse critique de projets qui permettra de stabiliser la confiance des investisseurs pour un déploiement compétitif des filières. Dans cet esprit, le gouvernement compte notamment porter à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable qui devra être injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030 ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]

Demandes:

3.1 En tenant compte du mouvement de bannissement du gaz naturel et du nouveau risque qu'il représente, comparativement à la dernière décennie, évoqué en référence (i), veuillez préciser si l'approche du gouvernement en référence (iii) relativement au fait que les énergies fossiles, incluant le gaz naturel, feront encore partie du portrait énergétique québécois en 2030 constitue un facteur de mitigation du risque d'affaires mentionné en référence (i). Veuillez élaborer.

Réponse :

Les dimensions évoquées en références (i) et (iii) auront pour effet de diminuer la demande de gaz naturel, d'où le risque d'affaires. C'est d'ailleurs ce qui est évoqué à la référence

(iii): « La réduction de la demande ».

3.2 Compte tenu de l'affirmation en référence (ii) à l'effet que les risques et incertitudes posés par les politiques publiques environnementales seront plus importants pour la période 2021-2030, veuillez préciser si la position du gouvernement à la référence (iii) relativement à la place des énergies fossiles, incluant le gaz naturel dans le portrait énergétique québécois en 2030, constitue un facteur d'atténuation du risque d'affaires auquel réfère la référence (i). Veuillez élaborer.

Réponse:

Tel que présenté dans notre rapport, les politiques publiques contribueront principalement à diminuer la demande de gaz naturel. Même si certaines mesures en lien avec ces politiques ont été instaurées au cours de la décennie 2010-2020, leurs effets se feront principalement ressentir au cours des dix prochaines années. En page 12 de notre rapport, il est expliqué que les effets du SPEDE seront beaucoup plus importants dans les prochaines années. Notre analyse est à l'effet que la clientèle des gazières risque d'être réduite, d'où l'effet négatif en termes d'affaires.

3.3 En ce qui concerne la réduction potentielle attribuable à la conversion, l'électrification et l'efficacité énergétique évoquée à la référence (iii), veuillez commenter quant au rythme ou l'horizon de réduction anticipé.

Réponse:

Le Plan pour une économie verte s'appuie sur différents éléments dont une « politique-cadre pour les dix prochaines années » et un « déploiement du Plan pour une économie verte 2030 ». D'ailleurs, l'engagement quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % « par rapport à leur niveau de 1990 » vise l'année 2030. L'engagement en vue de la présente décennie est clair.

RISQUE D'AFFAIRES: IMPACT DU SPEDE ET SENSIBILITÉ AU PRIX

4. Références : (i) Pièce **B-0028**, p. 6;

(ii) Dossier R-4151-2021, pièce **B-0126**, p. 36, 37 et 40;

(iii) Pièce <u>B-0028</u>, p. 14;

(iv) Dossier R-4151-2021, pièce <u>C-ACIG-0016</u>, p. 4, par. 14.

Préambule:

- (i) « Même si les activités de distribution ne représentent qu'une infime partie (1 %) des GES émis dans le cycle de vie du gaz naturel, <u>le SPEDE affecte les entreprises qui le consomment et la compétitivité du gaz naturel en général qu'elles soient assujetties directement au SPEDE à titre d'émetteur ou indirectement via leur distributeur de gaz naturel ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]</u>
- (ii) Énergir présente les projections pour les taux du SPEDE (Tableau 9) et la Situation concurrentielle du gaz naturel pour les marchés des grandes entreprises et affaires (Tableau 10) pour la période 2022 à 2025.

Tableau 9

Projection des taux du SPEDE par source d'énergie de 2022 à 2025

Année civile	Gaz naturel	Mazout nº 2	Mazout nº 6
Affilee Civile	(¢can/m³)	(¢can/l)	(¢can/l)
2022	4,73	6,74	7,75
2023	5,10	7,25	8,34
2024	5,59	7,95	9,14
2025	6,18	8,80	10,12

Tableau 10
Situation concurrentielle projetée de 2022 à 2025
Marché grandes entreprises

(Gaz naturel = 100)	Service	continu	Service interruptible	
Palier tarifaire	4.6	4.7	5.5	5.7
1 2021-2022				
2 Mazout n° 6 (1 % soufre)	218	248	222	245
3 2022-2023				
4 Mazout n° 6 (1 % soufre)	212	250	216	238
5 2023-2024				
6 Mazout n° 6 (1 % soufre)	208	244	211	232
7 2024-2025				
8 Mazout n° 6 (1 % soufre)	204	239	207	226

Tableau 13
Situation concurrentielle projetée de 2022 à 2025
Marché affaires

(Gaz naturel = 100)			Profil stable			
Volum	e annuel	14 600 m³	41 500 m ³	100 000 m ³	400 000 m ³	400 000 m ³
1 2021-2022						
2	Mazout n° 2	199	217	233	254	329
3	Électricité	179	198	203	228	241
4 2022-2023						
5	Mazout nº 2	191	208	223	244	317
6	Électricité	178	198	202	227	240
7 2023-2024						
8	Mazout n° 2	186	202	217	236	306
9	Électricité	178	197	201	225	238
10 2024-2025						
11	Mazout nº 2	181	197	211	230	297
12	Électricité	176	196	199	223	235

- (iii) « Une étude portant sur l'élasticité-prix de la demande des principales sources énergétiques (électricité, gaz naturel, mazout) des provinces canadiennes révèle que seul le gaz naturel pour les clients industriels possède une élasticité-prix supérieure à 1, et ce, pour la plupart des territoires étudiés, incluant le Québec. Ceci implique que les clients industriels utilisant le gaz naturel comme source d'énergie sont ceux qui s'avèrent les plus sensibles aux variations de prix ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]
- (iv) « [...] la majorité des clients de l'ACIG n'ont pas le choix que de consommer du gaz naturel. Parce qu'ils ne peuvent pas substituer par l'électricité, ou par du « fuel », ou par toute autre forme d'énergie ».

Demandes:

4.1 En référence (ii), les tableaux 10 et 13 présentent la situation concurrentielle projetée du gaz naturel en comparaison au mazout no 6 et au mazout no 2 et l'électricité pour le marché des

grandes entreprises et le marché affaires, respectivement.

4.1.1. Veuillez réconcilier l'énoncé présenté à la référence (i) et l'information présentée à la référence (ii) témoignant de la position concurrentielle favorable du gaz naturel en comparaison au mazout. Veuillez élaborer.

Réponse:

À la lumière des données présentées en référence (ii), nous constatons que la position concurrentielle du gaz naturel se détériorera. La position concurrentielle se compare également par rapport à l'efficacité, c'est-à-dire une diminution de la consommation.

- 4.1.2. De la référence (ii) la Régie constate que les taux de SPEDE applicables au gaz naturel, au mazout no 2 et au mazout no 6 augmentent de plus de 30 % entre 2022 et 2025. Veuillez déposer et commenter les tableaux 10 et 13 révisés reflétant une augmentation des taux de SPEDE.
 - 4.1.2.1. De 50 % entre 2022 et 2025;

Réponse:

La réponse à cette question a été rédigée par Énergir.

Les tableaux ci-dessous présentent les positions concurrentielles pour 2022 et 2025 tel que présenté en référence ii) ainsi que les positions concurrentielles en 2025 lorsque les taux de SPEDE sont majorés de 50% et de 100% par rapport à 2022. Toutes les autres composantes sont identiques à celles utilisées dans les tableaux de la référence ii).

	(Gaz naturel = 100)	Service continu		Service interruptible	
	Palier tarifaire	4.6	4.7	5.5	5.7
1	2021-2022				
2	Mazout no 6 (1 % soufre)	218	248	222	245
7	2024-2025 (CT2022)				
8	Mazout nº 6 (1 % soufre)	204	239	207	226
7	2024-2025 (SPEDE +50%)				
8	Mazout nº 6 (1 % soufre)	202	239	205	223
7	2024-2025 (SPEDE +100%)				
8	Mazout nº 6 (1 % soufre)	198	239	200	217

La position concurrentielle du gaz naturel en majorant les taux de SPEDE reste toujours avantageuse mais se dégrade par rapport aux hypothèses retenues à la Cause tarifaire 2022 (CT2022) puisque la part du SPEDE dans la facture totale est plus importante dans une facture de gaz naturel que dans une facture de mazout no 6.

	(Gaz naturel = 100)		Profils chauffage			
	Volume annuel	14 600 m ³	41 500 m ³	100 000 m³	400 000 m ³	400 000 m ³
1	2021-2022					
2	Mazout no 2	199	217	233	254	329
3	Électricité	179	198	203	228	241
4	2024-2025 (CT2022)					
5	Mazout no 2	181	197	211	230	297
6	Électricité	176	196	199	223	235
7	2024-2025 (SPEDE +50%)					
8	Mazout no 2	180	196	209	227	292
9	Électricité	173	191	194	217	227
10	2024-2025 (SPEDE +100%)					
11	Mazout no 2	179	193	206	223	281
12	Électricité	165	182	184	204	210

La position concurrentielle du gaz naturel en majorant les taux de SPEDE reste toujours avantageuse par rapport au mazout no 2, mais se dégrade par rapport aux hypothèses retenues à la CT2022 puisque la part du SPEDE dans la facture totale est plus importante dans une facture de gaz naturel que dans une facture de mazout no 2. Face à l'électricité, la position concurrentielle du gaz naturel reste avantageuse, mais se dégrade plus rapidement en majorant les taux de SPEDE puisqu'il ne s'applique pas à la facture d'électricité.

4.1.2.2. De 100 % entre 2022 et 2025.

Réponse:

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1.2.1.

4.2 Veuillez concilier les affirmations de la référence (iii) selon laquelle les clients industriels qui utilisent le gaz naturel comme source d'énergie sont ceux qui s'avèrent les plus sensibles

aux variations de prix et la référence (iv) selon laquelle la majorité des clients industriels n'ont d'autre choix que de consommer du gaz naturel puisqu'ils ne peuvent le substituer par d'autres sources d'énergie.

Réponse :

De manière générale, il peut être difficile à court terme pour une entreprise de changer son approvisionnement énergétique. De même, une entreprise s'interrogera à savoir si la variation de prix est seulement conjoncturelle. Tel que présenté dans notre rapport, la référence (iii) montre toutefois une plus grande sensibilité au prix du secteur industriel.

RISQUE D'AFFAIRES : IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE ET INCERTITUDE LIÉE À LA REPRISE

5. Références : (i) Pièce <u>B-0028</u>. p. 15;

(ii) Dossier R-4151-2021, pièce <u>B-0126</u>, p. 8.

Préambule:

- (i) « <u>La reprise économique plus lente que prévu constitue un risque plus élevé pour Énergir</u> étant donné l'importance de sa clientèle industrielle, laquelle est plus sensible aux changements de prix et aux variations de cycle économique. En effet, l'augmentation de la consommation non résidentielle de gaz naturel est fortement liée à l'évolution du PIB et aux scénarios de croissance du PIB, <u>d'où l'importance de prendre en considération l'incertitude qui entoure la relance économique du Québec après la crise sanitaire occasionnée par la Covid-19</u> ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]
- (ii) « <u>La reprise économique anticipée</u>, la position concurrentielle actuellement favorable du gaz naturel face aux autres sources d'énergie et le maintien anticipé de cet avantage sur un horizon de moyen terme se traduisent en de nouvelles ventes et en des hausses de consommation chez des clients existants qui permettent d'assurer une croissance des livraisons. <u>Une croissance de 4,05 % de la demande totale en gaz naturel est constatée sur l'horizon du plan, entre 2022 et 2025</u> ». [nous soulignons]

Demande:

5.1 En référence (i), la reprise économique plus lente suggère un risque plus élevé pour Énergir. Par ailleurs, dans son plan d'approvisionnement en référence (ii) Énergir fait état que la reprise économique anticipée est source de nouvelles ventes et des hausses de consommation chez les clients existants conduisant à une croissance des livraisons de plus de 4 % entre 2022 et 2025. Veuillez réconcilier les deux énoncés précédents.

Réponse :

Aviseo comprend que le plan d'approvisionnement a été déposé au printemps 2021 alors que notre rapport a suivi à l'automne 2021. La conjoncture demeure très mouvante depuis le début de la pandémie et d'autres facteurs géopolitiques pourraient affecter la reprise économique. Il est aussi possible que le secteur industriel, auquel Aviseo fait référence en référence (i), réagisse à retardement face à la conjoncture.

RISQUE D'AFFAIRES: INTÉGRATION INTRAGAZ-ÉNERGIR

- **6. Références :** (i) Pièce <u>B-0028</u>. p. 18;
 - (ii) Pièce B-0028. p. 5;
 - (iii) Dossier R-4151-2021, pièce <u>B-0128</u>, p. 3;
 - (iv) Dossier R-4151-2021, pièce B-0128, p. 7;
 - (v) Dossier R-4151-2021, pièce B-0128, Annexe 1;
 - (vi) Dossier R-4157-2021, Décision <u>D-2021-130</u>, p. 21, par. 80;
 - (vii) Dossier R-4158-2021, Décision <u>D-2021-115</u>, p. 17 par. 64, et p. 23_par. 94.
 - (viii) Dossier R-4034-2018, pièce <u>B-0016</u>.

Préambule:

- (i) « Si pour une raison ou pour une autre, Intragaz cessait d'être pertinente dans le modèle d'affaires d'Énergir, l'impact financier sur l'entreprise serait particulièrement important ».
- (ii) « <u>Intragaz et Énergir ont donc une relation de proximité, comme en témoigne le fait qu'Énergir est actionnaire d'Intragaz et a toujours été son seul client depuis le début</u> ». [nous soulignons]
- (iii) « Dans la planification des outils d'approvisionnement sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2022-2025, Énergir prévoit faire appel à de nouvelles capacités de retrait dans son territoire, rendues disponibles aux sites d'emmagasinage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien (dans la mesure où la Régie approuve les projets d'investissements associés). Ces nouvelles capacités de retrait permettent de répondre aux déficits anticipés au plan d'approvisionnement, tout en optimisant les coûts de celui-ci. Tel qu'il sera démontré dans la présente pièce, le recours à court et à long termes à ces nouvelles capacités est avantageux pour la clientèle, et ce, même en cas d'une baisse de la demande au-delà de l'horizon du plan d'approvisionnement ».
- (iv) « 'Finalement, Énergir est d'avis que les projets comme ceux d'Intragaz devraient s'évaluer

en premier lieu sur un horizon à long terme, car d'une manière ou d'une autre, les projets permettront soit de réduire le besoin futur en transport FTSH, soit de décontracter leur équivalent en transport FTSH ».

- (v) « Énergir et Intragaz s'engagent à :
 - conclure un nouveau contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à chacun des sites de St-Flavien et Pointe-du-Lac, selon des termes et conditions au raisonnables à négocier de bonne foi, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2023 ». [nous soulignons]
- (vi) « La Régie de l'énergie :

 $[\ldots]$

AUTORISE Intragaz à procéder à des investissements afin d'optimiser les sites d'emmagasinage de gaz naturel de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien dans le but d'accroître leur capacité de retrait ».

(vii) « [62] [...] Énergir évalue les investissements totaux requis pour la réalisation du Projet à 49,3 M\$.

[...]

La Régie de l'énergie :

[...]

AUTORISE la réalisation du Projet tel que déposé par Énergir; ». [note de bas de page omise]

(viii) « En considération de ce qui précède, Énergir et Intragaz s'engagent à :

[...]

• Conclure un nouveau contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac, selon les termes et conditions raisonnables à négocier de bonne foi, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2023 incluant les augmentations de capacité de retrait quotidien et de volume utile décrite ci-dessus. Le tarif applicable sera celui qui sera approuvé en date du 1^{er} mai 2023. » [nous soulignons]

Demandes:

6.1 En référence (i) dans l'éventualité où Intragaz cesserait d'être pertinente dans le modèle d'affaires d'Énergir, l'impact financier sur l'entreprise (Intragaz) serait particulièrement important. Pourtant, en référence (ii), Énergir précise qu'elle est actionnaire et seul client d'Intragaz. Veuillez préciser dans quelles circonstances Intragaz pourrait cesser d'être pertinente pour Énergir.

Réponse:

Aviseo constate qu'Intragaz et Énergir sont partenaires depuis 30 ans et que la nature de leur relation demeure stable. Rien ne nous fait croire que cette relation devrait changer durant la prochaine décennie, d'où notre appréciation de la stabilité du risque. Le rapport d'Aviseo en référence (i) soulignait davantage la dépendance d'Intragaz envers Énergir. Toujours dans le rapport d'Aviseo, en page 18, il est spécifié néanmoins qu'Énergir « étant le seul client d'Intragaz, les risques qui sont propres à Énergir affectent indirectement Intragaz».

- 6.2 En référence (iii), Énergir précise le rôle des nouvelles capacités de retrait des sites d'emmagasinage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien ainsi que l'impact favorable sur la réduction des déficits anticipés et les coûts de son plan d'approvisionnement. En référence (iv), Énergir soutient que les projets d'Intragaz devraient être évalués prioritairement sur un horizon à long terme. En référence (v), Énergir dépose la lettre d'entente entre Énergir et Intragaz par laquelle elles s'engagent à conclure un nouveau contrat d'emmagasinage d'une durée de 10 ans pour chacun des sites de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien. Enfin, en références (iv) et (vii), la Régie approuve les demandes d'autorisation pour réaliser les projets d'Intragaz et d'Énergir, lequel nécessite un investissement de 49,3 M\$. À la référence
 - 6.2.1. Veuillez préciser si Aviseo a tenu compte des faits précédents, notamment le projet d'Énergir de 49,3 M\$, dans son évaluation du risque d'affaires d'Intragaz. Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment Intragaz pourrait cesser d'être pertinente pour Énergir compte tenu des faits précédents et de l'investissement de 49,3 M\$ par Énergir.

Réponse :

Aviseo a tenu compte du projet. Nous référons à notre réponse en 6.1.

6.2.2. Veuillez préciser si la signature d'un contrat d'emmagasinage pour une période de 10 ans constitue un élément contribuant à réduire le risque d'affaires d'Intragaz.

Réponse:

Nous référons à notre réponse en 6.1.

6.2.3. En tenant compte de la référence (viii), veuillez préciser si, à votre avis, l'engagement d'Énergir envers Intragaz, conformément aux termes de la lettre d'engagement du 26 juin 2018 déposée dans le cadre du dossier R-4034-2018, de payer le tarif fixé par la Régie jusqu'en 2032 à Intragaz constitue un facteur contribuant à réduire le risque d'affaires d'Intragaz. Veuillez élaborer.

Réponse :

Nous référons à notre réponse en 6.1.

RISQUE D'AFFAIRES: INTÉGRATION DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE

7. Références : (i) Pièce <u>B-0028</u>, p. 10;

(ii) Pièce B-0028. p. 28;

(iii) Pièce B-0028. p. 23 et 24;

(iv) Pièce <u>B-0135</u>, p. 2;

(v) Pièce B-0133;

(vi) Pièce B-0132, p. 16;

(vii) Pièce B-0132, p. 26;

(viii) Dossier R-4008-2017, décision D-2021-158, p. 38, par. 148.

Préambule:

- (i) «Le PEV 2030 prévoit que le volume minimal de GNR injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030 sera de 10 %, bien que cette cible ne soit pas encore inscrite dans un règlement. Le potentiel technico-économique du GNR au Québec sera discuté plus amplement dans la section portant sur le contexte énergétique québécois, mais l'ampleur du risque lié à cette nouvelle exigence est appréciée dans le risque d'affaires relativement aux politiques publiques et environnementales ». [nous soulignons]
- (ii) « <u>La décarbonation du réseau d'Énergir et de Gazifère et les cibles d'intégration de sources d'énergie renouvelables comme le GNR et l'hydrogène au gaz naturel est un nouveau risque à l'horizon 2030</u> ».
- (iii) « <u>L'interconnexion des producteurs de GNR avec les distributeurs de gaz naturel est</u> généralement plus coûteuse que l'utilisation sur le site ce qui pourrait amener des producteurs de <u>GNR à vendre localement plutôt qu'à des entreprises comme Énergir ou Gazifère.</u>

[...]

Il est possible que le GNR attire une plus large clientèle en raison du Règlement sur les combustibles propres et l'accroissement de la conscientisation pour l'environnement et les changements climatiques, ce qui pourrait augmenter la difficulté des distributeurs de gaz naturel à s'approvisionner en GNR à un prix concurrentiel.

[...]

À ces incertitudes relativement à l'approvisionnement futur en GNR <u>s'ajoute le défi de persuader</u> une partie croissante de la clientèle de payer plus pour le GNR qu'elle ne l'aurait fait pour le gaz <u>naturel conventionnel</u> ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]

Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, R-4156-2021

(iv) et (v) À la page 1 de la référence (iv), en se basant sur l'étude mentionnée à la référence (v), Énergir mentionne :

« Gaz naturel renouvelable

Des résidus organiques pour décarboniser le Québec!

Pour favoriser une transition vers une économie plus sobre en carbone, l'une des solutions mise de l'avant est l'augmentation de la production des énergies renouvelables, dont le gaz naturel renouvelable (GNR). Une nouvelle étude qui vient d'être complétée par Deloitte et WSP Canada démontre que cette source d'énergie présente un potentiel prometteur pour la transition énergétique du Québec.

Objectif de l'étude

Connaître la quantité potentielle de GNR qui pourrait être produite à court et moyen terme afin de déterminer la place qu'il pourrait occuper dans le portefeuille énergétique du Québec.

Des résultats prometteurs

<u>Le potentiel technico-économique 2018 de production de GNR équivaut à 12 % du volume de gaz</u> naturel distribué actuellement par Énergir au Québec. Ce potentiel atteint les 2/3 du volume distribué à l'horizon 2030.

Un potentiel d'accélérer la transition énergétique :

- L'utilisation de ces volumes de GNR dans le réseau gazier à l'horizon 2030 éliminerait 7,2 millions de tonnes de gaz à effet de serre (GES) annuellement. Cela équivaudrait à retirer 1,5 million de voitures sur les routes;
- Les émissions évitées pourraient être encore plus élevées si le GNR était utilisé en substitution du diesel dans le transport lourd, sachant que ce dernier représente 12,1 % des GES du Québec;
- Toutes les régions du Québec ont un potentiel technico-économique de production de GNR dès 2030;
- À l'horizon 2030, l'arrivée des technologies de 2^e génération permet une production à partir de résidus forestiers et contribue à l'augmentation du potentiel technico-économique du GNR ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]
- (vi) Dans son Rapport sur la résilience climatique, Énergir présente les opportunités répercussions liés aux changements climatiques en ce qui concerne les sources d'énergie :

Opportunités		Répercussions financières potentielles
Sources d'énergie	Accélération de l'approvisionnement responsable en gaz naturel ⁵ ; Politiques, règlements et financements favorables au développement de la filière du GNR au Québec; Injection potentielle d'hydrogène vert dans le réseau; Nouvelles technologies propres permettant de décarboner l'énergie distribuée.	Réduction des émissions de GES de la chaîne de valeur du gaz naturel et baisse de l'exposition à la hausse du prix du carbone; Réduction de l'exposition au prix du carbone; Pérennité des actifs; Demande accrue pour le gaz naturel et les services énergétiques; Amélioration de la rétention et du développement de la clientèle.

(vii) « L'efficacité énergétique et le GNR pourront ainsi être mis à contribution particulièrement dans le secteur du bâtiment pour le rendre significativement plus sobre en carbone d'ici 2030.

Avec la hausse attendue du prix du carbone à moyen et à long termes, la mise en place d'un parcours de décarbonation des clients, par le biais de l'efficacité énergétique et du GNR, leur permettrait de réduire significativement leur empreinte carbone, tout en maintenant la compétitivité des solutions d'Énergir par rapport aux autres sources d'énergie.

[...]

À plus long terme, le potentiel technico-économique de production du GNR au Québec pourrait être encore plus important avec l'arrivée éventuelle de nouvelles technologies, telles que la méthanation¹⁴, et le développement de la filière de l'hydrogène vert. Les quantités de GNR injectées dans le réseau d'Énergir pourraient croître significativement entre 2030 et 2050 pour atteindre environ 2 550 Mm³ annuellement.

Énergir prévoit que d'ici 2030, dans le secteur du bâtiment, les volumes de GNR injectés dans son réseau pourraient générer une réduction de 0,8 million de tonnes éq. CO₂. ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]

(viii) « [148] D'un point de vue théorique, l'approche proposée par SÉ-AQLPA-GIRAM permet à la clientèle volontaire d'Énergir de se procurer du GNR comme elle le souhaite, permettant ainsi à Énergir de satisfaire à ses obligations réglementaires. Toutefois, la Régie estime que la crainte de SÉ-AQLPA-GIRAM d'un effritement de la demande de la clientèle volontaire est prématurée. En effet, la preuve déposée au dossier à ce jour et les témoignages des représentants d'Énergir font plutôt état d'une insuffisance d'approvisionnement pour répondre à la demande de la clientèle volontaire et non pas d'un effritement de cette demande 91 ». [nous soulignons], [note de bas de page omise]

Demandes:

7.1 En références (i) et (ii), Aviseo mentionne l'ampleur du risque d'affaires découlant

de l'obligation d'injecter un volume minimal de 10 % dans le réseau de gaz naturel. Aviseo indique également que la décarbonation du réseau et l'intégration d'énergies renouvelable constituent un nouveau risque d'affaires à l'horizon de 2030.

7.1.1. Veuillez commenter l'ampleur de ce risque d'affaires compte tenu que l'obligation minimale de 10 % n'est pas encore inscrite dans un règlement.

Réponse:

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. Notre rapport soulève qu'il existe un risque d'affaires plus important dans la décennie 2020-2030 en raison de l'obligation des distributeurs de livrer annuellement un volume minimal de gaz naturel renouvelable. L'estimation de « l'ampleur » de ce risque dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

- 7.2 À la référence (ii) Aviseo indique que la décarbonation des réseaux gaziers et les cibles d'intégration de sources d'énergies renouvelables tel que le GNR constituent un nouveau risque d'affaires à l'horizon 2030. Par ailleurs, à la référence (iv) Énergir fait référence à l'augmentation de la production en énergies renouvelables, dont le GNR, et mentionne certains résultats tirés de l'étude en référence (v). De plus, à la référence (vi) Énergir présente les opportunités et répercussions financières découlant d'une intégration des énergies renouvelables.
 - 7.2.1. Veuillez réconcilier l'énoncé de la référence (ii) et les énoncés des références (iv) et (vi).

Réponse :

Nous référons à notre réponse à la question 2.1. Il est usuel pour une organisation de traiter certains facteurs d'influence à la fois comme des menaces, des risques et des opportunités. Le rapport d'Aviseo en référence (ii) souligne que cette obligation des distributeurs d'intégrer des volumes de GNR dans leurs réseaux est nouvelle pour la décennie 2020-2030. De plus, nous constatons qu'en référence (vi), Énergir fait mention d'un risque quant à des « Décisions défavorables de la Régie de l'énergie (taux de rendement autorisé, autorisation des investissements) » et d'opportunités relatives à un environnement caractérisé par des « Politiques, règlements et financements favorables au développement de la filière du GNR au Québec. »

7.2.2. Veuillez réconcilier l'évaluation d'Aviseo à la référence (ii) et le positionnement d'Énergir présenté à la référence (vi).

Réponse :

Nous référons à notre réponse en 7.2.1.

- 7.3 À la référence (iii) l'étude Aviseo soulève la question des coûts et des difficultés d'approvisionnement en GNR et le défi de persuader la clientèle de payer plus pour le GNR. À la référence (vii), Énergir évoque le maintien de la compétitivité de ses solutions par rapport aux autres sources d'énergie. Par ailleurs, la référence (viii) indique que, selon la preuve déposée par Énergir dans le cadre du dossier R-4008-2017, l'effritement de la demande volontaire pour le GNR ne constitue pas un enjeu.
 - 7.3.1. Veuillez réconcilier les éléments présentés à la référence (iii) avec la compétitivité des solutions énergétiques offertes par Énergir en référence (vii) et la demande de la clientèle d'Énergir pour le GNR en référence (viii).

Réponse :

Notre cadre d'analyse était à l'effet de comparer les décennies 2010-2020 et 2020-2030 quant à différents risques d'affaires. Les dimensions citées à notre réponse en 2.1 en plus des éléments mis en référence en 7.3 n'étaient pas ou très peu présentes durant la décennie 2010-2020. Les défis exposés de capacité limitée de substitution, de disponibilité inégale entre régions, d'interconnexion, de transport, et de coûts variables selon la source sont nouveaux et propres à la décennie 2020-2030.

RISQUE D'AFFAIRES : IMPACT DU RÈGLEMENT POUR LES CHAUDIÈRES AU MAZOUT

8. Références : (i) Pièce <u>B-0028</u>, p. 25;

- (ii) Pièce A-0014, Décret 1412-2021, Articles 5, 6 et 7, p. 6838 et 6839;
- (iii) Pièce A-0011, p. 54.

Préambule:

(i) « Les cibles du gouvernement du Québec à l'égard des seuils minimaux de GNR devant être injecté dans le réseau d'ici 2025 (5 %) et potentiellement doublés d'ici 2030 (10 %) représentent

un risque additionnel pour Énergir et Gazifère à l'horizon 2030, d'une part en raison de l'incertitude qui entoure le développement du GNR et d'autre part en raison de l'importance de réduire l'empreinte carbone du gaz naturel afin d'en assurer la pérennité dans le portefeuille énergétique du Québec. L'atteinte des objectifs de réduction d'empreinte carbone du gaz naturel pourrait s'avérer importante afin que le traitement du gaz naturel ne devienne analogue à celui du mazout ». [nous soulignons]

- (ii) Les articles 5, 6 et 7 du Décret 1412-2021 stipulent ce qui suit :
- « 5. À compter du 31 décembre 2021, <u>il est interdit, dans un bâtiment résidentiel neuf, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout.</u>
- 6. À compter du 31 décembre 2023, il est interdit, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout. Il est également interdit, dans un bâtiment résidentiel existant et à compter de cette même date, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout.
- 7. Il est interdit, à compter du 31 décembre 2023, <u>de réparer ou de faire réparer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout lorsque cet appareil se trouve dans un bâtiment résidentiel existant et qu'il y a été installé :</u>
 - 1° dans le cas d'une chaudière ou d'un générateur d'air chaud, plus de 20 ans auparavant;
 - 2° dans le cas d'un chauffe-eau, plus de 10 ans auparavant.

[...] ».

(iii) « 3.1.3 Éliminer le mazout au profit de l'électricité

Le gouvernement entend éliminer le mazout au profit de l'électricité. Le mazout est l'énergie utilisée dans le secteur des bâtiments qui présente la plus forte intensité en carbone, en plus de contenir des polluants atmosphériques nuisant à la qualité de l'air. <u>D'ici 2030, le recours au mazout dans le chauffage des bâtiments sera progressivement éliminé et remplacé prioritairement par l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables ». [nous soulignons]</u>

Demandes:

8.1 À la référence (i) le rapport Aviseo explique que l'atteinte d'objectifs de réduction d'empreinte carbone du gaz naturel pourrait s'avérer importante afin que le traitement du gaz naturel ne devienne analogue à celui du mazout. Par ailleurs, à la référence (ii), les articles 5,

6 et 7 du décret D-1412-2021 visent à interdire l'installation et la réparation d'appareils chauffage de l'espace et de l'eau fonctionnant au mazout.

8.1.1. Veuillez préciser si l'interdiction formelle stipulée en référence (ii) visant le mazout existe aussi pour le gaz naturel? Veuillez élaborer.

Réponse:

À notre connaissance, il n'y a pas de telle interdiction visant le gaz naturel pour l'instant. Le rapport d'Aviseo en référence (i) avait pour but de faire état du risque selon lequel, à l'instar du mazout, une telle situation se présente durant la prochaine décennie.

8.1.1.1. Le cas échéant, veuillez produire une référence présentant une telle interdiction formelle visant le gaz naturel.

Réponse :

Nous référons à notre réponse à la question 8.1.1.

8.2 Veuillez expliquer si l'interdiction d'installer et de réparer des appareils de chauffage de l'espace et de l'eau fonctionnant au mazout référence (ii) pourrait entraîner un impact favorable sur la demande de gaz naturel, compte tenu de la volonté du gouvernement de remplacer le mazout par d'autres énergie renouvelables, comme le gaz naturel renouvelable, tel qu'évoqué à la référence (iii). Veuillez élaborer.

Réponse:

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. L'estimation de l'effet de substitution du mazout dépasse le cadre du mandat d'Aviseo. Précisons que le Graphique 1 en page 7 du rapport d'Aviseo montre que « la proportion du mazout dans la consommation d'énergie résidentielle a baissé de manière draconienne depuis 2004, très majoritairement au bénéfice de l'électricité. » Le rapport fait également référence à l'orientation du gouvernement de favoriser les énergies renouvelables. Il est dès lors raisonnable de penser que l'électricité risque de constituer l'énergie de remplacement.

8.2.1. Veuillez préciser si un tel scénario de remplacement du mazout par le gaz naturel a été examiné dans le cadre de l'examen du risque d'affaires dans le cadre du présent dossier. Veuillez élaborer et le cas échéant veuillez déposer ce scénario.

Réponse:

Nous référons à notre réponse en 8.2.

8.2.2. Veuillez préciser si l'impact de l'interdiction d'installer et de réparer des appareils de chauffage de l'espace et de l'eau fonctionnant au mazout mentionné à la référence (ii) sur les volumes de gaz naturel distribués par Énergir et Gazifère a été examiné dans le cadre du présent dossier. Veuillez élaborer et déposer cette analyse, le cas échéant.

Réponse :

Nous référons à notre réponse en 8.2.

RISQUE D'AFFAIRES: INTÉGRATION DE L'HYDROGÈNE

- **9. Références :** (i) Pièce B-0028, p. 10.
 - (ii) Pièce <u>B-0028</u>, p. 25 et 26;
 - (iii) Pièce B-0028, p. 27;
 - (iv) Pièce A-0012, p. D.89 et D.90;
 - (v) Pièce A-0013, p. D.27.

Préambule:

(i) « Parallèlement au développement du GNR, le Canada désire se positionner dans la production d'hydrogène. Ainsi, le gouvernement du Canada a récemment publié la Stratégie canadienne pour l'hydrogène dans laquelle il révèle le positionnement avantageux du Canada dans la production d'hydrogène « propre ».

[...]

Au Québec, le gouvernement a confirmé qu'une somme de 15 M\$ sera consacrée au développement de la filière de l'hydrogène vert et qu'une stratégie québécoise de l'hydrogène vert et des bioénergies sera élaborée d'ici l'automne 2021.

[...]

Outre la décarbonation du réseau, le mélange de gaz naturel et d'hydrogène pourrait s'avérer efficace afin de réduire les émissions de GES du secteur industriel. [...] Gazifère compte quelques grandes entreprises œuvrant dans le secteur des pâtes et papiers parmi ses clients industriels pour

qui l'inclusion de l'hydrogène dans le réseau pourrait réduire leur empreinte carbone ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]

(ii) « L'injection d'hydrogène dans le réseau gazier contribuerait à réduire l'intensité carbonique du réseau, mais le cadre règlementaire actuel ne le permet pas. <u>Bien qu'une modification demeure possible, le cadre règlementaire qui régirait l'injection d'hydrogène dans le réseau gazier est encore incertain.</u>

[...]

En effet, on estime qu'une concentration de 20 % influencerait peu la sévérité des explosions tandis qu'une proportion de 50 % ou plus en augmenterait la sévérité. Énergir a d'ailleurs soumis un projet à la Régie en 2021 qui permettrait de réaliser certaines validations techniques des effets d'un mélange d'hydrogène et de gaz naturel sur des composantes de réseau et sur des appareils au gaz naturel, et ce, dans l'éventualité où l'hydrogène était injecté dans le réseau afin d'être distribué avec le gaz naturel. Gazifère, à l'instar d'autres distributeurs gaziers canadiens, étudie les risques techniques propres à son réseau. Le risque technique de l'injection d'hydrogène dans le réseau s'ajoute au risque règlementaire décrit plus haut.

Ce risque technique s'applique également à Intragaz, car les propriétés de l'hydrogène diffèrent de celles du gaz naturel présentement entreposé dans ses réservoirs. L'hydrogène est plus corrosif, sa molécule est plus petite et il est plus léger, ce qui peut entraîner des coûts d'ajustement qui pourraient être substantiels pour une petite entreprise comme Intragaz.

[...]

- Or, <u>les promesses de l'hydrogène sont pour lors atténuées par des risques règlementaires, techniques et d'approvisionnement</u>. Pour Énergir et Gazifère, le risque à l'horizon 2030 est que les distributeurs de gaz naturel ne soient pas en mesure de décarboner leur réseau suffisamment rapidement avec le GNR et l'hydrogène ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]
- (iii) « La transition énergétique qui caractérisera la prochaine décennie constitue potentiellement un nouveau défi pour Intragaz. Tandis qu'une quantité accrue de gaz naturel renouvelable injectée dans le réseau ne peut que verdir le bilan d'Intragaz, l'hydrogène n'est pas sans ses défis pour Intragaz. Ce gaz, plus léger, moins dense et plus corrosif, peut représenter des inconnus, des ajustements et nouveaux investissements pour Intragaz. La quantité d'hydrogène potentiellement injectée dans le réseau par Énergir déterminera l'ampleur de ce risque. Pour lors, s'il est difficile de quantifier exactement ce que l'inclusion d'hydrogène dans le gaz naturel représentera pour Intragaz, il semble justifié de dire qu'il s'agit au moins d'un nouveau risque pour la période 2021-2030 ». [nous soulignons]
- (iv) Dans le cadre du Budget 2021-2022, le Gouvernement du Québec précise sa volonté de soutenir le développement de la première stratégie québécoise de l'hydrogène vert et des

Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, R-4156-2021

bioénergies et annonce une somme de 20 millions de dollars afin d'appuyer des initiatives en vue d'accélérer le développement de la filière québécoise de l'hydrogène vert :

« 5.3 Mettre en valeur des solutions innovantes pour faire face aux défis de la croissance durable

Les solutions aux défis environnementaux découlent d'idées innovantes, dont certaines n'ont pas encore vu le jour. Ces solutions, en répondant à des besoins partagés par l'ensemble des populations mondiales, représentent d'ailleurs un potentiel économique important.

Le gouvernement entend stimuler la mise en valeur de solutions novatrices qui permettent de relever les défis environnementaux et de la croissance durable tout en développant l'expertise du Québec en la matière.

À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2021-2022, 29,0 millions de dollars sur trois ans pour :

- <u>soutenir le déploiement de la première stratégie québécoise de l'hydrogène vert et des bioénergies;</u>
- appuyer la réalisation d'initiatives en économie circulaire;
- promouvoir le développement de solutions novatrices aux défis environnementaux en soutenant l'Institut nordique du Québec ». [nous soulignons]

[...]

Soutenir le déploiement de la première stratégie québécoise de l'hydrogène vert et des bioénergies

L'utilisation de <u>l'hydrogène</u> suscite un engouement considérable à l'échelle mondiale. <u>Ses multiples usages</u> dans divers domaines tels que la mobilité durable, les procédés industriels ou le développement d'une chimie verte <u>rendent cette forme d'énergie des plus attrayantes pour assurer la transition énergétique vers une économie plus sobre en carbone</u>.

Le Québec possède de nombreux atouts pour devenir un joueur clé dans le développement de cette filière énergétique, dont sa grande capacité de production d'énergie renouvelable et propre.

Lors du dévoilement du Plan pour une économie verte 2030 en novembre dernier, le gouvernement annonçait son intention de présenter, à l'automne 2021, <u>une première stratégie de l'hydrogène vert et des bioénergies visant à guider l'action gouvernementale dans l'utilisation et la production de ces sources d'énergie de l'avenir, en remplacement des énergies fossiles.</u>

Afin de contribuer à la réalisation de cette première stratégie et d'accélérer le développement de la filière québécoise de l'hydrogène vert, le gouvernement prévoit 20 millions de dollars en 2021-2022 pour la mise en place de premières initiatives visant à jeter les bases de ce

<u>développement</u> ». [nous soulignons]

(v) Dans le cadre de sa Mise à jour économique et financière du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a réitéré son engagement en matière d'hydrogène vert :

« Une poursuite des efforts dans les prochaines années

Pour respecter la cible de 2030 et atteindre l'objectif de carboneutralité à l'horizon 2050, le Québec devra poursuivre ses efforts dans les prochaines années. À cet égard, le gouvernement :

[...]

 dévoilera la mise à jour du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques et la Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies; » [nous soulignons]

Demandes:

- 9.1 À la référence (i), Aviseo indique que le mélange de gaz naturel et d'hydrogène pourrait s'avérer efficace afin de réduire les émissions de GES du secteur industriel. La référence (ii) apporte toutefois une nuance voulant que les promesses de l'hydrogène pour Énergir et Gazifère sont atténués par des risques règlementaire, technique et d'approvisionnement. La référence (iii) indique que l'inclusion d'hydrogène représente aussi un risque pour Intragaz.
 - 9.1.1. Compte tenu de l'engagement exprimé en références (iv) et (v) par le gouvernement du Québec en vue de soutenir le développement de l'hydrogène vert comme moyen de mettre en valeur des solutions innovantes afin de faire face aux défis de la croissance durable, veuillez commenter si un tel engagement peut contribuer à créer les conditions propices à l'intégration de l'hydrogène pour les Demanderesses. Veuillez élaborer.

Réponse:

L'analyse de l'évolution des risques a pris en compte les engagements des gouvernements au moment des travaux quant au développement d'une filière de l'hydrogène vert au Québec. Les risques règlementaire, technique et d'approvisionnement relatifs à l'hydrogène présentés dans le rapport d'Aviseo seront caractéristiques de la décennie 2020-2030 alors qu'ils ne l'étaient pas durant celle de 2010-2020, d'où notre appréciation de risques plus importants.

9.2 Plus spécifiquement, en ce qui concerne l'énoncé présenté à la référence (ii) : « Bien qu'une modification demeure possible, le cadre règlementaire qui régirait l'injection d'hydrogène

Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, R-4156-2021

dans le réseau gazier est encore incertain » et la volonté du gouvernement du Québec aux références (iv) et (v), veuillez préciser si cet engagement du gouvernement constitue un élément pouvant contribuer à réduire le risque réglementaire en ce qui concerne l'intégration de l'hydrogène? Veuillez élaborer.

Réponse :

Les analyses d'Aviseo ont pris en compte les orientations gouvernementales en faveur du développement d'une filière de l'hydrogène vert, filière qui est actuellement quasi inexistante. Les orientations gouvernementales n'en sont d'ailleurs qu'à l'étape de planification. Les premiers « 20 millions de dollars en 2021- 2022 pour la mise en place de premières initiatives visant à jeter les bases de ce développement » (iv) nous paraissent marginaux par rapport à l'effort qu'il faudra déployer pour activer les potentiels. Ainsi, l'engagement du gouvernement auquel réfère la Régie ne permet pas d'en diminuer la portée du risque.

RISQUE D'AFFAIRES : IMPORTANCE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL POUR GAZIFÈRE

10 Références : (i) Pièce <u>B-0028</u>, p. 16;

(ii) Pièce B-0028, p. 16 et 17;

(iii) Pièce <u>B-0028</u>, p. 48;

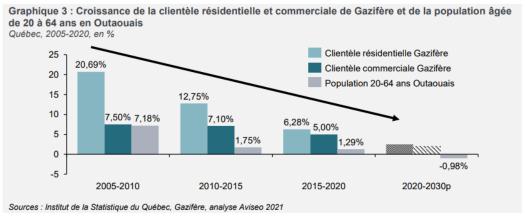
(iv) Pièce <u>B-0028</u>, p. 35.

Préambule:

- (i) « Le nombre de clients résidentiels moyen de Gazifère entre 2013 et 2020 s'est élevé à environ 40 000, ce qui représente près de 92,0 % du nombre de clients totaux. Dans le même ordre d'idées et sur la même période, en moyenne, 92,4 % des revenus de distribution de Gazifère provenaient des ventes réalisées auprès de clients résidentiels et commerciaux, ce qui témoigne de la forte prépondérance des marchés résidentiel et commercial pour l'entreprise ».
- (ii) « De fait, entre 2010 et 2020, le nombre de personnes dans la tranche d'âge de 20 à 64 ans en Outaouais a augmenté de 3,06 %. Ainsi, au cours de la dernière décennie, le coefficient de corrélation de Pearson entre les clients résidentiels de Gazifère et la population annuelle âgée entre 20 et 64 ans s'élève à 0,796. Cela témoigne d'une forte corrélation positive entre la croissance de la population en Outaouais et la clientèle résidentielle de l'entreprise.

 $[\ldots]$

Or, les prévisions démographiques régionales de l'Institut de la statistique du Québec prévoient une baisse de 0,98 % de la population de l'Outaouais âgée de 20 à 64 ans entre 2020 et 2030 selon le scénario de référence. Le déclin démographique de cette tranche d'âge pourrait se traduire par une baisse du nombre de clients résidentiels et commerciaux pour l'entreprise.



[nous soulignons], [note de bas de page omise]

Original : 2022.03.23 EGI-18.4

>>

(iii) Avise présente les sources de données utilisées pour le Graphique 3 de la référence (ii) :

« Graphique 3

Données transmises par Gazifère.

Institut de la statistique du Québec. Population selon l'âge et le sexe, scénario Référence A2021, régions administratives du Québec, 2020-2041. Disponible au https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-regions-administratives-et-regions-metropolitaines-rmr.

Institut de la statistique du Québec. Estimations de la population des régions administratives selon l'âge et le sexe, âge médian et âge moyen, Québec, 1^{er} juillet 1996 à 2020. Disponible au https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-regions-administratives/tableau/estimations-population-regions-administratives-selon-age-sexe-age-median-age-moyen».

(iv) « Or, depuis 2014, la croissance du nombre de clients résidentiels d'Énergir et Gazifère ainsi que d'Hydro-Québec semble relativement corrélée à l'accroissement du nombre des ménages. Si la substitution du mazout dans le chauffage des bâtiments a principalement bénéficié à Hydro-Québec, la croissance future de la clientèle résidentielle d'Énergir et Gazifère passe, principalement, par le branchement d'une certaine proportion de nouveaux clients issus de nouvelles constructions ». [nous soulignons]

Demandes:

- 10.1 Aux références (i) et (ii), Aviseo illustre l'importance de la clientèle résidentielle pour Gazifère et fait état de la relation entre la croissance de la population en Outaouais et la clientèle résidentielle de Gazifère. Par ailleurs, à la référence (iv), Aviseo précise que la croissance du nombre de clients d'Énergir, Gazifère et Hydro-Québec semble aussi corrélée à l'accroissement du nombre de ménages et que la croissance de la future clientèle passe par le branchement d'une certaine proportion de nouveaux clients issus de nouvelles constructions.
 - 10.1.1. Veuillez préciser si des sources de données autres que les projections de la population présentées à la référence (iii) ont été considérées afin d'évaluer les perspectives de croissance de la clientèle de Gazifère. Dans l'affirmative, veuillez déposer les données et les analyses sous-jacentes, le cas échéant. Dans la négative, veuillez préciser pourquoi de telles données n'ont pas été considérées lors de la préparation du rapport Aviseo.

Réponse:

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. L'importance du secteur résidentiel dans les clientèles de Gazifère est un risque incontournable dans ce contexte. La corrélation entre la croissance de la population ou des ménages avec celle des mises en chantier, qui constituent les potentiels de nouveaux clients, étant très forte, il était naturel d'analyser les perspectives démographiques. Les analyses révèlent que les projections seront beaucoup plus faibles – voire négatives – durant la décennie 2020-2030. Cela accentue les risques relatifs à la démographie.

Aviseo a traité de corrélation et s'y est limitée. Il y a certes d'autres facteurs que la démographie, mais l'influence de ce facteur nous apparaît déterminante. Une analyse de causalité de différentes variables a été jugée dépasser le cadre du mandat d'Aviseo.

10.1.2. Veuillez préciser si l'évolution et les projections du nombre de ménages dans la région de l'Outaouais ont été examinées afin d'établir les perspectives de croissance de la clientèle de Gazifère. Dans l'affirmative, veuillez déposer cette analyse et les données à l'appui. Dans la négative, veuillez préciser les raisons.

Réponse:

Aviseo a aussi traité les perspectives des ménages entre 20 et 64 ans. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) projette une variation de -1,7% sur la période 2020-2030, donc une diminution plus importante que celle de la population. L'historique n'est toutefois pas disponible ou repose sur les données du recensement qui n'offrent pas les détails annuels par groupe d'âge ni d'uniformité avec l'ISQ. D'où l'utilisation des données de la population. Cela avait aussi pour avantage que nous utilisions des résultats plus conservateurs.

Perspectives du nombre de ménages âgés entre 20 et 64 ans *Outaouais*, 2020-2030

2020 2021 2022 2024 2025 2026 2027 2028 2030 2023 2029 128742_c 128834 129094 129129 128927 128630 128241 127799 127321 126869 126552

Source : Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066.

10.1.3. Veuillez préciser pourquoi seule l'évolution de la population âgée de 20 à 64 ans a été prise en considération dans les projections présentées au graphique de la référence (ii). Aurait-il été approprié de considérer les projections de croissance du

nombre de ménages? De quelle façon est-ce que la prise en compte de cette variable aurait changé votre appréciation du risque d'affaires pour Gazifère?

Réponse :

Tel que spécifié à la page 16 du rapport d'Aviseo, le choix de reposer nos analyses sur les populations âgées entre 20 et 64 ans s'explique par la notion de cycle de vie. Après 65 ans, « le taux d'accession à la propriété diminue progressivement ».

10.1.3.1. Veuillez déposer les projections de croissance des ménages dans la région de l'Outaouais.

Réponse:

Nous référons à notre réponse en 10.1.2.

10.1.4. La référence (iv) indique que « ...depuis 2014 que la croissance du nombre de client résidentiels d'Énergir et Gazifère ainsi que d'Hydro-Québec semble relativement corrélée à l'accroissement du nombre de ménages ». Veuillez préciser si cet énoncé fait référence à l'ensemble des ménages ou à un sous-ensemble de l'ensemble des ménages. Veuillez élaborer.

Réponse :

Nos analyses se sont appuyées ici sur l'ensemble des ménages. Tel que spécifié en 10.1.2, il s'agit d'une question de disponibilité des données, l'historique des ménages par groupe d'âge n'étant pas disponible.

10.1.5. Veuillez expliquer si d'autres références, rapports ou publications ont été considérés dans l'établissement des perspectives de croissance de la clientèle de Gazifère.

Réponse:

Nous référons à notre réponse en 10.1.1.

RISQUE D'AFFAIRES: MATRICES D'ÉVOLUTION DES RISQUES

11. Référence : Pièce <u>B-0028</u>, p. 37.

Préambule:

«

Tableau 6 : Matrice d'évolution des risques pour la période 2021-2030 comparativement à la décennie 2010-2020 – Énergir, Gazifère, Intragaz

Risques	Énergir	Gazifère	Intragaz
Politiques environnementales et politiques publiques	En hausse	En hausse	En hausse
Composition de la clientèle	En hausse	En hausse	Similaire
Contexte énergétique	En hausse	En hausse	En hausse
Taille	Similaire	En hausse	Similaire
Partenaires d'affaires	En hausse	En hausse	Similaire

>>

Demandes:

- 11.1 À partir de la matrice d'évolution des risques pour Énergir, Gazifère et Intragaz présentée en préambule, veuillez préciser et commenter :
 - 11.1.1. Le classement de chacun de ces risques d'affaires du plus important au moins important pour chacune des demanderesses.

Réponse:

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La présente question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

11.1.2. La pondération à accorder à chacun de ces risques dans l'ensemble du risque d'affaires de chacune des demanderesses.

Réponse :

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La présente question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, R-4156-2021

11.1.3. L'ordre de grandeur de l'impact ou la contribution de chacun de ces risques sur les volumes de gaz, les coûts et les revenus de chacune des demanderesses.

Réponse :

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La présente question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.

11.1.4. La portion de la décennie 2021-2030, soit la période 2021-2025 ou la période 2026-2030, à partir de laquelle chacun de ces risques aurait des conséquences tangibles pour chacune des demanderesses.

Réponse :

Le mandat d'Aviseo consistait à comparer l'évolution de certains risques d'affaires entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030. La présente question dépasse le cadre du mandat d'Aviseo.